



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 55 du 12 juillet 2024

TEXTE NOMINATIF

Texte 7

DÉCISION N° D-24-01139/ARM/STAT/SDOR/SAF

portant délégation de signature (section technique de l'armée de terre).

Du 04 juillet 2024

SECTION TECHNIQUE DE L'ARMÉE DE TERRE :

sous-direction organisation-ressources ; service administratif et financier.

DÉCISION N° D-24-01139/ARM/STAT/SDOR/SAF portant délégation de signature (section technique de l'armée de terre).

Du 04 juillet 2024

NOR A R M T 2 4 0 1 2 6 9 5

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Décision N° D-24-00376/ARM/STAT/SDOR/SAF du 05 mars 2024 portant délégation de signature \(section technique de l'armée de terre\).](#)

Référence de publication :

Le directeur de la section technique de l'armée de terre,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 262 du 10 novembre 2012, texte n° 6) ;

Vu le décret du 5 juillet 2023 portant nomination d'officiers généraux (nomination du directeur de la STAT au 1 août 2023) (JO n° 155 du 6 juillet 2023, texte n° 83) ;

Vu l' Arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 181 du 6 août 2013, texte n° 53) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 4) ;

Vu l' [Arrêté du 29 juin 2016 fixant les attributions de la section technique de l'armée de terre.](#)

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée aux personnes relevant de la section technique de l'armée de terre, désignées ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, toutes pièces justificatives relatives à l'engagement des dépenses et des recettes, à la liquidation et à l'ordonnancement et aux opérations de régularisation :

1. Lieutenant-colonel Hugues Lapierre ;
2. Adjudant-chef Laëtitia Thomasse ;
3. Adjudant Nicolas Tulissi ;
4. Mme Sylvie Frédiani ;
5. Mr Sébastien Catérino.

Chacun détenant un rôle de responsable des engagements juridiques (REJ), responsable des demandes de paiement (RDP) et responsable des recettes non fiscales (RRNF) dans CHORUS.

Article 2

Délégation est donnée aux personnes relevant de la section technique de l'armée de terre, désignées ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, toutes pièces justificatives à la certification du service fait (CSF) :

1. Adjudant-chef Laëtitia Thomasse ;
2. Adjudant Nicolas Tulissi ;
3. Mme Sylvie Frédiani ;
4. Mr Sébastien Catérino.

Article 3

La décision N° D-24-00376/ARM/STAT/SDOR/SAF du 5 mars 2024 portant délégation de signature (section technique de l'armée de terre) est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le général,

directeur de la section technique de l'armée de terre,

Tony MAFFEIS.